

# **Rassemblement devant le Palais de justice de Perpignan jeudi 24 mai 2012 à 13h place Arago pour la relaxe de Yamina, Jeanne et Bernard**

C'est pour avoir distribué le tract que vous pouvez lire au verso que trois militant-es du *Collectif 66 Paix et Justice en Palestine*, Yamina Tadjour, Jeanne Rousseau et Bernard Cholet sont assignés en correctionnelle pour une action d'information des consommateurs du magasin Carrefour de Perpignan le 15 mai 2010, les appelant au boycott des produits exportés par Israël.

Après déjà deux reports d'audience, ils seront jugés le jeudi 24 mai 2012 pour provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence », suite à la plainte d'une officine de l'extrême droite pro israélienne en collusion avec le gouvernement Sarkozy et la ministre de la justice de l'époque Alliot Marie.

Ils risquent 45000 euros d'amende et cinq ans de prison.

L'action qu'ils mènent en vue de faire respecter le Droit International est inscrite dans la campagne internationale « Boycott - Désinvestissement - Sanctions » initiée à la demande de la société civile palestinienne afin de faire cesser l'impunité dont jouit l'Etat d'Israël.

Il est particulièrement choquant de voir mis en accusation des militants pacifistes, non violents, luttant contre toute discrimination à l'égard d'un peuple quel qu'il soit et défendant le principe du Droit et de la Justice pour le peuple palestinien.

Cela fait près de trois ans que la riposte s'organise et se poursuit à travers un comité de soutien qui regroupe plus de 50 organisations. Nous étions plus de 100 devant le palais de justice de Perpignan le 11 octobre 2010, plus de 300 le 24 janvier 2011 et nous serons encore présents le 24 mai 2012, jour du procès, pour accompagner nos camarades et dire à ceux qui les accusent qu'ils ne feront pas taire le soutien au peuple palestinien en criminalisant les actions militantes et citoyennes.

Au niveau national, dans d'autres procès BDS, plusieurs camarades ont été relaxés et grâce à la mobilisation et la vague d'indignation soulevée par la mise en accusation de Stéphane Hessel lui-même, les poursuites contre les militants BDS ont cessé. Mais les procès déjà engagés suivent leur cours !

**Nous exigeons que les trois militants de Perpignan soient relaxés. Il en va de la possibilité de défendre en France les droits du peuple palestinien comme de la défense de la liberté d'opinion et d'expression dans notre pays.**

## ***Collectif 66 Paix et Justice en Palestine / Comité de soutien à Yamina, Jeanne et Bernard***

**Premiers signataires** : les Amis du maquis Henri Barbusse ; les Alternatifs30; les Amis de la Laïcité en Conflent ; Assoc. France-Palestine Solidarité LR- Alès-Cévennes, Béziers, Nîmes, Montpellier, Perpignan- ; Assoc. Arabo-Turque de l'Ensoleillée ; Assoc. Musulmane d'Elne ; Assoc. Salam ; ASTI66; ASTI76 ; ATTAC66 ; CAPJPO-EuroPalestine ; CGT du CHS de Thuir ; CGT du CH du Rouvray (76) ; CGT Educ'action66 ; CIMADE66 ; CIMADE LR ; Cité Plurielle ; CNT66 ; Coalition contre agrexco ; Collectif antiOGM66 ; Collectif des citoyens juifs et arabes de Strasbourg ; Confédération Paysanne11 ; Confédération paysanne66 ; Coup de Soleil des PO ; CMF ; CREF ; Europe Ecologie – les Verts; Expression Musulmane; les Faucheur-ses Volontaires des PO ; Femmes solidaires ; FSU ; Identité Plurielle ; Initiatives Citoyennes ; ISM France ; JC66 ; Ligue des Droits de l'Homme ; Mouvement de la Paix ; MRAP ; NPA ; NPA Jeunes ; PG30 ; PG 66 ; PCF ; PCF Agly Fenouillèdes ; Pôle Ethique ; Renaissance communiste66 ; Solidarité Féminine ; UD CGT 66; UL CGT Agly Fenouillèdes ; UL CGT Conflent ; Union Juive Française pour la Paix ; Union Syndicale Solidaires...

**Contact/ info : [collectif66palestine@gmail.com](mailto:collectif66palestine@gmail.com)**



CARREFOUR COMPLICE DE LA COLONISATION EN PALESTINE !

## CARREFOUR COMPLICE DE L'APARTHEID ISRAËLIEN !

### CELA DOIT CESSER !

Alors que le rapport Goldstone, adopté par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies parlent « de crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité » commis par l'armée israélienne lors de l'opération « plomb durci » à Gaza en 2009,

Alors que l'Etat israélien annonce la construction de nouveaux logements dans les colonies de Cisjordanie et poursuit la construction du Mur de séparation volant toujours plus de terres aux paysans palestiniens,

**le groupe Carrefour continue à importer illégalement des produits fabriqués dans les colonies de Cisjordanie soutenant de fait la politique de pillage des ressources et des terres palestiniennes.**

Carrefour est, entre autre, un des principaux acheteurs en France des produits de la compagnie israélienne Agrexco. Agrexco est un des éléments essentiels de la colonisation puisqu'elle exporte en France, sous les marques Carmel, Jaffa ou Star Ruby 70% des produits agricoles des colonies israéliennes et notamment celle de la vallée du Jourdain où 95% des terres palestiniennes et 98% de l'eau ont été confisquées au profit de 7000 colons.

**L'importation et la vente de ces produits sont illégales à plusieurs titres :**

- Selon le droit international, il est interdit de vendre des produits venant de l'exploitation de terres colonisées ;

- L'accord d'association Union Européenne-Israël, dans son article 83, exclut les produits des colonies des avantages fiscaux dont jouissent ceux « du territoire israélien ». Autrement dit, ils doivent acquitter des taxes qu'ils fraudent en se présentant comme produits d'Israël. Dans son avis en date du 29 octobre 2009, l'avocat général de la Cour européenne de justice, précise que « le régime préférentiel en vertu de l'accord CEE-Israël ne peut être appliqué à un produit originaire de Cisjordanie et, plus généralement, des territoires occupés » ;

- Le Code français du commerce interdit la falsification des « règles d'origine » des produits (et donc la mention « *made in Israël* » au lieu de « *made in Palestine* » ou « *made in West Bank* », etc.) ;

- La Directive européenne 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005, relayée dans le droit français par les articles L 121-1 et suivants du code de la consommation, **prévoit et réprime les pratiques commerciales trompeuses** créant ou reposant sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur.

**Carrefour ne peut à la fois se revendiquer de sa « charte d'engagement pour la protection des droits de l'Homme » et vendre des produits illégaux des colonies israéliennes. Il faut choisir !**

## Collectif66 Paix et Justice en Palestine